



Département du Pas-de-Calais
COMMUNE DE GRENAY

Plan Local d'Urbanisme
Zonage

ARRÊT PROJET	ENQUÊTE PUBLIQUE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :	Vu pour être annexé à l'annexe du dossier en date du :
Le Maire	Le Maire

Légende

ALEAS

Veiller à prendre en compte les aléas et risques représentés au présent zonage et listés au rapport de présentation et dans le règlement (partie "Recommandations").

● Enveloppes des aléas miniers
Pour plus de précisions sur l'intensité des risques et leurs implications cf. "06.4.PLU.Grenay - Compléments d'informations Servitudes et Obligations" (p.6 à 16)

● Cavité localisée de type ouvrage civil

■ Aléa inondation par les sédiments moyen
La cartographie <http://www.inondationsnappes.fr> est informative mais reste peu précise. Des études complémentaires sur site et dans les secteurs proches de la zone d'aléa sont recommandées.

▭ LIMITES COMMUNALES
▭ PARCELLAIRE

PRESCRIPTIONS

- ▭ Espace boisé classé (EBC)
au titre des articles L. 113-1 et R. 151-31 du Code de l'Urbanisme
- Chemins à préserver et à créer
au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément de paysage à préserver et mettre en valeur
au titre des articles L.151-19, L.151-23 et R.151-43 du Code de l'Urbanisme
- Point de vue
au titre des articles L.151-19 et R.151-41 du Code de l'Urbanisme
- ▭ Secteur de diversité commerciale à protéger
au titre des articles L.151-16 et R.151-37 .4° du Code de l'Urbanisme
- ▭ Secteur d'OAP
tel que défini dans les articles L.151-6 et 7 du Code de l'Urbanisme
- ★ Elément de patrimoine à protéger et mettre en valeur
au titre des articles L.151-19, L.151-23 et R.151-43 du Code de l'Urbanisme

- ZONES A URBANISER**
- ▭ 1AU Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat et destinée à préserver un environnement très végétalisé.
- ZONES NON URBAINES**
- ▭ N Espaces verts, agricoles et naturels où les utilisations du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, des sites et milieux.
 - ▭ Na Secteur de la zone N qui abrite l'aire d'accueil des gens du voyage.
 - ▭ NI Secteur de la zone N à vocation de loisirs et d'activités sportives.
 - ▭ Nc Protection des cimetières civil et militaire de la ville pour leur valeur patrimoniale et paysagère et en ce qu'ils relèvent de
- ZONES URBAINES (CENTRE-VILLE)**
- ▭ UA Zone de centre-ville marquée par une densité moyenne à élevée et une mixité d'usage.
 - ▭ UAd Secteur UA caractérisé par une densité encore accrue autour de la place Daniel Breton.
- ZONES URBAINES (PÉRIPHÉRIE)**
- ▭ UB Zone urbaine mixte à densité moyenne située en périphérie du centre.
 - ▭ UBa Secteur UB permettant une aire d'accueil et /ou d'étape à destination des camping-cars.
- ZONES URBAINES (FOUSS/LIMBIER/BAZET)**
- ▭ UC Zone urbaine de faible densité située sur la périphérie de l'agglomération et regroupant le tissu urbain minier.
 - ▭ UCe Ce secteur UC est destiné à préserver le paysage végétal urbain et accueillir des équipements sportifs.
 - ▭ UCi Ce secteur UC est destiné à accueillir des activités des secteurs secondaire ou tertiaire admissibles près des habitations.
 - ▭ UCm Secteur UC qui abrite l'ensemble du patrimoine minier inscrit à l'UNESCO.
- ZONES URBAINES (A Vocation Industrielle)**
- ▭ UE Zone urbaine d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services admissibles à proximité des quartiers d'habitation.
 - ▭ UEz Secteur UE constitué de la ZAC de Quadraparc et des zones dédiées à son développement.

